



COMMUNE DE LA PENNE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL Séance du 27 Juin 2024

L'an deux mille vingt quatre – le vingt sept juin , à 19 heures, en application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se seront assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Marjorie ROSA, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2024

-Nombre de Conseillers Municipaux : 11

-Nombre de Conseillers Municipaux présents : 7

-Nombre de pouvoirs : 3

-Nombre d'absents : 1

Votants : 10

Quorum : 6

Présents M.M. DAUMAS André, NGUYEN Nathalie, CASTAGNOLI Liliane, FABRIZIO André, Danièle GIAUME, MARTOUZET Ivan.

Absents représentés : M. DAUMAS L., procuration donnée à FABRIZIO A.

Mme DELYFER H., procuration donnée à Mme Danièle GIAUME,

M. Michel JEANNOT, procuration donnée à Ivan MARTOUZET.

Absent excusé : M. Roger SAULE.

A 19 heures 07 ; Madame la Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Elle vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis (3 pouvoirs).

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il convient de désigner une secrétaire de séance pendant toute la durée de la séance du conseil municipal. Madame La Maire désigne Mme NGUYEN Nathalie pour remplir cette fonction.

Madame ROSA informe que la séance n'est plus retransmise en direct, sur la page Facebook de la commune « Conseil Municipal de la Penne » compte-tenu du peu de followers, mais qu'elle est enregistrée.

ORDRE DU JOUR

* Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024.

Décision Modificative N°1-06/2024

- 1/ Création d'un poste d'accroissement d'activité
- 2/Renouvellement de convention d'assistance juridique pour 2024
- 3/Finances – correction sur exercice antérieur – autorisation donnée au comptable
- 4/Révision libre des attributions de compensation 2024
- 5/Augmentation droit de place Taxi à compter du 1^{er} janvier 2025
- 6/Renouvellement de la convention unique Offre de services pour 2024
- 7/Demande de subvention Association TCVA pour 2024
- 8/Demande de subvention – Dons annuels aux écoles

* Travaux en cours

* Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2024

Madame La Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Décision Modificative n° 01-06/2024 : Paiement travaux Auberge

Madame la Maire explique qu'il y a lieu d'effectuer les virements et ouvertures de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-212 : Réhabilitation Auberge		12.000,00 €
D 2135-215 : EGLISE	12.000,00 €	
Total D 21: Immobilisations corporelles	12.000,00 €	12.000,00 €

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 01-06/2024 :

Création d'un poste d'accroissement d'activité

La Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'Agent Polyvalent pour une durée maximale de 12 mois.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un** emploi non permanent de d'Agent Polyvalent, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommées dans les emplois seront inscrits au budget – chapitre : 011, article 64.

Délibération n° 02-06/2024 :

Convention d'assistance juridique : Maître De Poulpiquet Valérie : 2023/2024

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'un projet de convention d'assistance juridique entre la Mairie de LA PENNE et Maître Valérie De POULPIQUET, avocate au Barreau de NICE.

Cette convention (ci-annexée) consiste en un engagement de Maître de POULPIQUET à répondre aux demandes de conseils, d'assistance et de consultations formulées par la Commune sur les domaines suivants : droit de l'urbanisme, droit des collectivités territoriales, droit des sols, droit de l'expropriation, droit des marchés publics.

Cette convention est établie pour la durée d'un an, Le coût annuel de cette mission d'assistance juridique est de 4.000 € HT.

La Maire propose à l'Assemblée d'en délibérer,

OUÏ l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE** l'exposé du Maire.
2. **APPROUVE** le projet de convention d'assistance juridique d'un montant de 4.000 € HT pour une durée d'un an.
3. **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention à intervenir,

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 03-06/202

Finances : corrections sur exercice antérieur : autorisation donnée au Comptable

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le titre 10 du tome 1 portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreur sur exercices antérieurs,

Vu l'instruction M57 qui dispose que ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires, elles ne se traduisent ni par un mandat, ni par un titre de recettes et ne sont mouvementées que par le comptable public, qu'elles ont un impact sur le résultat d'investissement cumulé par le biais du compte 1068 (excédent de fonctionnement reporté) et donc sur les comptes 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 001 (déficit d'investissement reporté) et qu'elles doivent donc être portées à connaissance de tous dans l'annexe du compte administratif,

La Maire propose à l'Assemblée d'en délibérer,

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE d'autoriser le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 afin d'apurer les écritures comptabilisées en 201 ayant pour objet les expertises immobilières de l'auberge.

- Débit du compte 1068 pour 3.840,00 €
- Crédit du compte 204182 pour 3.840,00 €

Dit qu'une information quant à ces opérations d'ordre comptables, non budgétaires, sera donnée dans l'annexe au compte de résultat et au bilan 2024.

Délibération n° 04--06/2024

Révision libre des attributions de compensation pour 2024

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membre

Vu la délibération n° D2024/030 du 12 avril 2024 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation

Considérant que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation ; La Maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOM). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, elle rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ».

Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, le Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, la Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2024, tel que présenté en annexe.

Oùï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'approuver le montant de l'attribution de compensation pour la commune, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2024, tel que présenté en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

Madame GIAUME Danièle déplore de ne pas avoir le détail du calcul de cette révision et souhaite que la demande du mode de calcul soit faite à la CCAA.

Délibération 05-06/2024 :

Augmentation du droit de place Taxi

Madame la Maire rappelle que la commune de La Penne possède 2 licences de Taxi.
Madame la Maire relève qu'il conviendrait de réactualiser ce tarif et propose une augmentation de 10% à compter du 1^{er} janvier 2025.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Après en avoir délibéré,**

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2025, le droit de stationnement pour les taxis comme suit :

Désignation	Ancien Tarif	Nouveau tarif	Observations
Taxi N°1	900	990,00 €	Par an
Taxi n°2	924	1016.40	Par an

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Délibération n°06-06/2024

Renouvellement de la convention unique d'offre de services

Vu les articles L 452-40 et L 452-48 du code général de la fonction publique

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024/10 du 9 avril 2024

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 06 n° 2024/10 du 9 avril 2024,

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
A l'unanimité**

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030. Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- la Médiation ;
- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'Assistance à la paye ;
- le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

- d'Autoriser Madame la Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives
- proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent,
- pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de la facturation
- des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à signer la convention cadre 2025 et à prévoir les crédits nécessaires .

Délibération 07-06/2024

Demande de subvention TCVA 2024

Madame La Maire présente la demande faite par l'Association Tennis Club des Vallées d'Azur en date du 5 mars 2024. Elle sollicite une subvention pour 2024 :

Madame la Maire propose une somme de 50 €.

Le Conseil Municipal ouï son maire,

Après délibération,

ACCEPTE à l'unanimité d'allouer une somme de 50 € à l'Association Tennis Club des Vallées d'Azur l'année 2024.

Point sur la demande de subvention : Dons annuels aux écoles pour 2023/2024

Lors du dernier conseil d'école du 20 juin 2024, Monsieur Éric CEZERAC , Directeur de l'école de la Penne, a évoqué la demande de don accordée et votée partiellement d'un montant de 500 €. La demande de subvention s'élevait à 2.000 € pour financer le projet pédagogique de classe de découverte d'une semaine à Rome et de classe de mer.

Après discussion, le Conseil Municipal a décidé de maintenir sa position, jugeant que le voyage était trop onéreux pour une petite école.

Seuls Messieurs Ivan MARTOUZET et Michel JEANNOT souhaitaient lui octroyer le montant de la subvention initiale.

TRAVAUX EN COURS :

- **Antenne FREE** : toujours en cours de négociations pour l'alimentation électrique du relais de Gréolières qui n'est toujours pas mis en service,

- **Fibre optique** : En cours d'installation ; Nous sommes dans la phase où les opérateurs sont censés nous démarcher pour être raccordé. Pour cela, les habitants peuvent se connecter à un site (communiqué par voie d'affichage) afin de connaître leur éligibilité. La fibre ne remplacera pas le réseau mobile.

- **Réalisation d'un chantier de broyage** au niveau du Peyron avec Force 06 pour éviter les départs d'incendie et ouvrir des espaces pour les animaux.

- **Communes Forestières** : Projet de coupe de bois (groupée) préalable au débroussaillage par le Département prévu à « Bon Champ » et à l'ubac derrière la piste de Roccaforte.

- **Travaux de restauration du GR *510** dans le cadre de la gestion des itinéraires inscrits au du PDIPR
au départ du village en direction du Col de Besseuges. **Rappelons que ce sentier est ouvert aux piétons, vélos et animaux, mais en aucun cas aux motos. Celles-ci l'ont dégradé alors qu'il venait d'être aménagé.**
Coût de la restauration 20.000 €.

- **Ecole** :
Suite aux travaux de rénovation intérieure et extérieure (façade, toiture, stores vénitiens, auvent ect...).
Auparavant, 2 classes existaient et regroupée en une seule en supprimant le mur porteur. Or, il a été constaté et signalé à la CCAA (en charge de l'école) que le plancher « ventré », et ce depuis 2 ans.
Une étude de confortement du plancher haut de la salle de classe a été réalisée et il en résulte qu'il y a lieu de procéder au confortement des poutres bois principales, par des profilés métalliques.
Ces travaux sont réalisables en période de vacances scolaires.

- **Adressage** : Le dossier administratif est terminé. La Mairie va procéder à la commande de panneaux de rues, et de plaques adhésives pour apposer sur la boîte aux lettres. Il est conseillé de conserver les 2 numéros.

- **Amendes de police** : Prévoir délimitation de places de parking et numérotation sur la place de la Fontaine, au village.

- **Mise en place de gardes corps à :**
 - Besseuges,
 - Au cimetière et au village (pigeonnier)

-

- **Débroussaillage des routes**

- **Rénovation de la salle de bains de l'appartement de l'école**

- **Remplacement de la baie vitrée isolante** chez Mme LECAT Françoise

- **Remplacement de la porte d'entrée en bois (pas de seuil- très isolante)** chez Mme CORNILLET Jeanine,

- **Rebouchages des trous au Crouette, Besseuge et La Gaggière.**

- **Elaboration carte communale :**
 - Rendez-vous a eu lieu en mairie avec un cabinet d'urbanisme pour avancer sur le zonage de la carte communale . Vu le peu de permis de construire délivrés au cours de ces 10 dernières années, aucun terrain constructible n'est envisagé. Madame la Maire a demandé de remanier le zonage afin de prévoir quelques ouvertures à l'urbanisation . Une séance de travail est prévue avec la DDTM , en Préfecture.

- **City Stade** : Les travaux vont débuter début octobre. Une étude de sondage des sols a été effectuée. Débroussaillage et abattage d'arbres prévus ainsi que l'élargissement du RD 417 au départ de la Penne jusqu'au tournant où sont installés les containers à ordures.

- **Auberge** : Un bureau d'études travaille sur le bâti. Une réunion doit avoir lieu en Mairie pour dégrossir le dossier.

- **Eglise : Tableau de F. MIMAULT** : Pour lancer la 2^{ème} phase de restauration, nous attendons le passage en commission d'attribution des aides en février 2025.
- **Fresque murale de Saint-Pierre** : Si la restauratrice pressentie reprend son activité, la restauration se fera en 2025. Dans le cas contraire, d'autres devis seront soumis à la DRAC.
- **Bâti** : Une dernière réunion a eu lieu avec l'architecte-maître d'œuvre et le délégué du département. Les travaux commenceront en janvier 2025 pour une durée de 10 à 12 mois (réfection et modification de la toiture, évacuation des eaux pluviales, électricité, cloches etc.....)
- **Chapelle** : 3 caméras vont être posées en vue de visites libres. Elles nécessitent le creusement d'une tranchée pour leur alimentation électrique. Ce supplément au devis initial a été soumis au PNR qui finance l'opération. Nous sommes dans l'attente d'une réponse.
- **Façade de la salle polyvalente repeinte et inscription « FRANCINE COSTA »**. Prévoir le baptême officiel de la salle en présence de Madame COSTA Francine
- **Trésorerie** : Pour donner suite au document de valorisation fiscale et financière de la collectivité sur les 5 derniers exercices, il en résulte que la situation de la collectivité est saine
- **Bus santé connecté** : Transmission du planning du passage du bus santé pour notre commune pour le 3^{ème} trimestre.
- **Gendarmerie** : Mise en place, cet été, d'un dispositif estival de protection des populations (DEPP), en supplément des effectifs de la compagnie de gendarmerie départementale de Puget-Théniers pour renforcer la sécurité des vallées.

Si vous remarquez quelque chose, n'hésitez pas à nous faire remonter vos suggestions.

Programme des manifestations estivales :

- **18 juin** : Journée « Flamme Olympique » à Valberg avec tous les enfants des écoles de la CCAA,
- **2 juillet** : Projection d'un film « La Résistance dans le haut pays niçois, village de la Penne » pour les enfants de l'école de la Penne.
- **5 Juillet** : 21h – Estivales « Pièce de Théâtre « La porte d'à Côté » de Fabrice Roger LACAN

- **13 Juillet : 19h30 repas républicain partagé suivi à 21 h d'un spectacle de magie**
 - **14 Juillet : Fête Nationale – 18h30 Dépôt de gerbe au Monument aux Morts, au village**
 - 19h00 : Apéritif offert par la Municipalité à la salle polyvalente,**
 - **14 Août :**
 - **17h30 Messe + procession**
 - **18h45 : Dépôt de gerbe aux Monument aux Morts, du village,**
 - **19h00 : Allocution**
 - **19h45 : Apéritif dinatoire offert par la Municipalité, Place Luigi Durand de La Penne,**
- 23 Août :** Estivales – 21h : 100% BLUES

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, Madame Marjorie ROSA, Maire de la Penne lève la séance à 20h29.

La secrétaire de séance

La Maire,

NGUYEN Nathalie

ROSA Marjorie